



Pause cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 juillet 2007

Bbonjour, Je reste dans l'enceinte de mon travail mais dehors peut-on limiter mes pauses et m'obliger à ne prendre que 20 mn toutes les 6 heures ?

Réponse :

En dehors de cas particuliers, la seule pause obligatoire contenue dans le code du travail intervient après 6 heures consécutives de travail ; elle est au minimum de 20 minutes.